



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°8 du 03/10/2024

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MORELE, FERNANDES, MOSCATO.
Excusé : CHAMBON.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail de LUX du 24/09/2024

Concernant une erreur dans le score de la rencontre D2F.
Aucune modification acceptée, voir PV N°7 du 19/09/2024 de la commission sportive.

Mail de LA CHAPELLE DE GUINCHAY du 21/09/2024

Concernant les mutations
Il ne s'agit pas d'une création d'une équipe U15, seulement une équipe 2 dans cette catégorie.
Voir article 160 paragraphe C des RG.

Mail de TOURNUS et SGPB du 23/09/2024 :

La commission travaille sur le dossier, afin de trouver une solution sur le championnat féminin à 8.
La commission regrette la position des clubs féminin lors de la réunion du 8/07/2024

Mail de ST VINCENT du 20/09/2024 :

Demandant le cahier des charges pour accueillir les finales de coupes.
Le lieu des finales de coupes n'est pas attribué à ce jour.
La commission reçoit simplement les candidatures

Mail de MARMAGNE, JSVG et LUX du 02/10/2024 :

Concernant le championnat sénior féminin.
Le calendrier est en cours de constitution.
Pas de match sur le prochain Week- end

Mail de M. BEZIN, du 01/10/2024 :

Informant de la blessure d'un joueur de LOUHANS en U18.
Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au jour blessé.

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U13F LA CLAYETTE – SUD FOOT 71 : Absence de code pour le club visiteur

Absence de code : 46 euros à SUD FOOT

U15 D3C VARENNES LE GRAND – ENT CHALON ACF/CHALON ACAD Absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à VARENNES LE GRAND

U13 D2G VARENNES LE GRAND – SGPB Absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à VARNNES LE GRAND

U13 D2C GUEUGNON – SUD FOOT 71 ; Absence de code pour le club visiteur

Absence de code : 46 euros à SUD FOOT

U13 D2G CHALON ACF – GJAL ; absence de code pour le club recevant + non envoi feuille constat échec.

Absence de code : 46 euros+ 30 euros CHALON ACF

U13 D2I LA ROCHE VINEUSE – MACON FC 2 ; Absence de code pour le club visiteur

Absence de code : 46 euros à MACON FC

U13 D3E VERDUN – ABERGEMENT LESSARD ; Changement d'horaire sans informer le district.

Amende : 50 € à ABERGEMENT LESSARD

U13F D1A LA CLAYETTE – CRECHES ; Changement d'horaire sans informer le district.

Amende : 50 € aux 2 clubs

U13 D2A ENT SANVIGNES – JSVG ; transmission tardive

Transmission tardive : 20 euros à SANVIGNES

U13 D2D SORNAY – LOUHANS ; transmission tardive

Transmission tardive : 20 euros à SORNAY

U18 D2D BRESSE C3S (Chateaurenaud) – ST MARTIN EN BRESSE ; absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à Chateaurenaud

U18 D2F CRECHES 2 – HLS 2 ; absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à Creches

U13 D3F Ent ROMANECHÉ 2 – CRECHES 2 absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à Romaneche

U13 D3G Ent ROMANECHÉ 3 – JSVG absence de constat d'échec

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à Romaneche

CHAMPIONNATS SENIORS

Match 28613087 HLS 2 – MACON JS 1 D3F du 22/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 1, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à HLS

Amende : 40 € à MACON JS 1

Match 29432602 MACON JS 2 – CLESSE 3 D4B du 22/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 40 € à MACON JS 2

Match 29319859 LA ROCHE VINEUSE 2- MACON JS 2 D4B du 29/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Match retour à la roche Vineuse

Amende : 40 € à MACON JS 2

Match 29432603 SENNECE LES MACON 3 – DOMPIERRE MATOUR 2 D4B du 22/09/2024

Forfait non déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à Sennece les Macon

Amende : 90 € à DOMPIERRE

Match 29309098 CUISEAUX VARENNES 3 – ST GERMAIN DU BOIS 2 du 29/09/2024 D4A

Forfait non déclaré dans les délais de ST GERMAIN DU BOIS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à Cuiseaux Varennes

Amende : 90 € à ST GERMAIN du BOIS

Match 28597146 SENNECE LES MACON – USBG du 29/09/2024.

Match arrêté à la 90^{ème} minute

Au vu des différents rapports (arbitre, délégué, observateur, club de sennece et USBG) et au regard de la feuille de match la commission constate l'abandon de terrain par le club de l'USBG, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'USBG (score 3/0 moins 1 point)

Amende : 110 € pour abandon de terrain à USBG

Mail du CS ORION demandant l'engagement d'une troisième équipes séniors.

La commission intègre les ORION dans le groupe D4D. (voir calendrier)

Engagement tardif : 82 € + frais d'engagement 100 €.

En conséquence la rencontre de ce weekend AUTUN SPORTING – ORION 3 est reporté.

LA COMMISSION NE PRENDRA PLUS D'ENGAGEMENT TARDIF POUR LA SAISON 2024/2025.

CHAMPIONNATS FEMININES

Groupe D1F à 8

Le Creusot/ Lessard en B / Ent Usc Paray/ Varenne st Yan/ Creches/ Sennecey le Grd/ Ent MorogesBuxy/
Ent Autun St Forgeot

Groupe A D2F à 8

USBG/ Cuiseaux Varennes/ HLS/ Creches 2/ Ent Tournus SGPB/ RCBS/ Joncy Salornay

Groupe B D2F à 8

Marmagne/ St Marcel / Lux / Ent Bourbon Rigny / Pouilloux / Ent Marly Neuvy

Retrouver en annexe le calendrier général pour les SENIORS FEMININES et dans vos agendas FOOTCLUBS les nouveaux calendriers.

COUPES

La commission prend note des courriers de : POUILLOUX, MERVANS, ABERGEMENT STE COLOMBE, TOULON et VENDENESSE SUR ARROUX demandant à ne pas être basculé en coupe complémentaire.

**La commission procède aux tirages des coupes.
A prendre connaissance dans vos agendas Footclubs.**

CHAMPIONNATS JEUNES

Les clubs toujours qualifiés en Coupe Gambardella le 05/10/2024 ont leur rencontre de championnat remise le 02/11/2024.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de CHATENOY sérieusement blessé lors de la rencontre MONTCEAU – CHATENOY en U15D1.

Match 29421048 SENNECEY LE GRAND – GJ NORD MACONNAIS U15 D2B, 28/09/2024.

Suite PV de la commission des terrains, le match ne peut avoir lieu en nocturne (éclairage non classé)

Match 29431418 CHALON ACF 2 -Ent MELLECEY MERCUREY U13 D3B du 21/09/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACF 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à CHALON ACF

Match 29431731 GJBN 3 – SGPB2 U13 D3E du 21/09/2024

Au vu de la feuille de match, la commission donne match perdu aux DEUX équipes moins 1 point

Amende : 100 € à SGPB pour joueur non licencié inscrit sur la feuille de match + 40 € de match perdu par pénalité

Amende : 100 € à GJBN pour participation d'un joueur sur une catégorie non autorisé +40 € de match perdu par pénalité

Absence de constat d'échec : 30 € à GJBN

Mail de MACON JS, informant du forfait général de son équipe U13

Amende : 40 € à MACON

Mail de MACON JS, informant du forfait général de son équipe U18

Amende : 70 € à MACON

Match 29431633 CHAGNY 2 – SENNECEY LE GRAND 2 U13 D3D du 21/09/2024

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende : 40 € à Sennecey le grand

Mail de LUX demandant l'engagement d'une équipe U15 en entente avec CHALON ACADEMIE et CHALON ACF, la commission les intègre en U15 D3E. Les clubs ont été avisés.

Engagement tardif : 40 €

Frais engagement : 50 €

FOOT ANIMATION

Non-retour des feuilles de critérium U11

J1 du 21/09 :

- CHARETTE : amende 17€
- ST GERMAIN DU BOIS : amende 17€
- BOURBON : amende 17€

RESERVE

MATCH 29490910 GUEUGNON – ST MARCEL U18F du 28/09/2024

Réserve d'après match de ST MARCEL non recevable sur le fond et la forme et régulièrement confirmée, sur le nombre de joueuse U15F inscrite sur la feuille de match pour le club de GUEUGNON, après vérification il s'avère que seul 3 joueuses U15F ont participé à la rencontre.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à ST MARCEL

Le Président

EUVRARD J.

Le Secrétaire

MOSCATO F.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football